

Date de la convocation :
27/06/2025

Nombres d'administrateurs : 13
Présents : 9
Absents : 2
Absents représentés : 2
Votants : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Numéro :
2025-015

OBJET :

Mise en place d'un
règlement relatif à la
domiciliation administrative
au sein du CCAS de Servian

Secrétaire de séance :
Bénédicte DAVOISE
Directrice CCAS

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet
acte,

Informe que la présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal
administratif de Montpellier
dans un délai de 2 mois à de sa
publication le 11/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe THOMAS.

Membres présents :

Christophe THOMAS, Dominique BAGOT-FLAUZAC, Nicole BAISSETTE, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Marie-Laure BELTRAN, Isabelle BUFFET-PICHON, Farah CASTANIER, Véronique FRYDER-AMEE, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS.

Membres excusés et représentés par pouvoir : Bernard BLANC donne pouvoir à Nicole BAISSETTE, Carmen FARJAS donne pouvoir à Dominique BAGOT-FLAUZAC.

Membres absents : Jacques ESTIENNE, Annie HERNANDEZ.

Exposé des motifs :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.264-1 à L.264-10 relatifs à la domiciliation,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO),

Vu le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2016 fixant les modèles de formulaire de demande et d'attestation de domiciliation,

Considérant la nécessité pour les personnes sans domicile stable de disposer d'une adresse leur permettant d'accéder à leurs droits civils, civiques et sociaux,

Considérant que le CCAS de Servian est compétent pour assurer cette mission de domiciliation administrative,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide de mettre en place un règlement relatif à la domiciliation administrative au sein du CCAS de Servian, situé au 70 Grand Rue, 34290 SERVIAN

Article 2 : Approuve le contenu du règlement de domiciliation annexé à la présente délibération.

Article 3 : Autorise le Président du CCAS à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce dispositif.

Article 4 : Charge les services du CCAS de la mise en œuvre opérationnelle de la domiciliation, dans le respect des textes en vigueur.

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Président du C.C.A.S.
Christophe THOMAS

